



**Association pour la Promotion et la Facilitation
des Transports Solidaires
(APFTS)
Alias « La diligence »**



CHARTRE DE LA PERSONNE TRANSPORTÉE

+-+-+-----+

***Ce document est destiné à engager le bénéficiaire à respecter certaines règles d'éligibilité et de bienséance.
Il doit être signé par le bénéficiaire avant toute prise en charge***

Dans le cadre de l'association, des conducteurs acceptent de mettre bénévolement leur véhicule et leur temps à disposition pour accompagner des personnes devant effectuer un déplacement et ne pouvant l'effectuer de façon autonome.

Règles d'éligibilité au service organisé par l'Association

Concernant le ou les transports demandés, les personnes attestent sur l'honneur qu'elles :

- Ne sont pas, notamment financièrement, en mesure de recourir aux services d'un taxi ou d'un VSL ;
- Ne peuvent pas bénéficier d'un transport pris en charge par l'assurance maladie ;
- N'ont pas accès à un transport public correspondant à leur besoin de déplacement (trajet, horaires), ou qu'elles ne peuvent l'utiliser (arrêts éloignés, problèmes de locomotion) ;
- Ne peuvent solliciter un membre de leur famille ou de leur entourage ;
- Ont souscrit une assurance RC (la Responsabilité Civile est l'obligation faite à une personne de réparer le préjudice causé à autrui) (attestation à fournir au moment de l'inscription) ;
- Sont adhérentes à l'APFTS et ont pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'APFTS disponibles sur le site www.transports-solidaires.fr – Page « Documents »)

Règles de bienséance

Les personnes transportées s'engagent :

- A adhérer à l'Association APFTS (6 € / an pour une personne seule – 10 € pour une famille)
- A respecter (sauf urgence) un délai minimum de 48 heures avant la date envisagée pour le déplacement ;
- A ne pas appeler le référent au 07 43 59 29 35 avant 9 H ou après 18 H sauf en cas d'urgence ;
- A donner toutes les indications concernant le transport demandé dont le temps estimé sur place ;
- A prévenir le référent immédiatement en cas de modification ou d'annulation du rendez-vous ;
- A respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association ;

- A respecter les horaires qui auront été fixés avec le chauffeur ;
- A reconnaître le caractère bénévole des chauffeurs qui feront tout leur possible pour leur être agréables et leur offrir un accompagnement de qualité, et par conséquent, n'avoir aucune exigence particulière vis-à-vis d'eux ;
- A respecter un minimum d'hygiène corporelle ;
- A ne pas imposer le transport d'animaux ;
- A ne rien faire qui puisse endommager le véhicule du chauffeur ;
- À régler au chauffeur la participation financière (indemnité) prévue pour ce dernier, fixée à 0,35 € par kilomètre parcouru par le chauffeur de son domicile jusqu'au retour à ce dernier, avec un forfait de 4 € pour les parcours inférieurs à 10 km, ainsi que les frais de parking et de péages éventuels.

Nom Prénom :		
N° Tél :		E-mail
Adresse de résidence :		

Engagement :

Je reconnais avoir pris connaissance tant des statuts et du règlement intérieur de l'association que de ce qui précède, et déclare m'engager expressément à en respecter strictement toutes les conditions.

Fait à le 2026

Signature

Documents à fournir :

- Attestation d'assurance en Responsabilité Civile